

2-GÉOGRAPHIE

30

La protection de l'environnement marin prend toute son importance en Nouvelle-Calédonie où, avec une surface de 23 400 km², le lagon constitue l'un des plus vastes et des plus variés au monde. Les 1 600 km de récif barrière continu et les 8 000 km² environ de constructions coralliennes en font le 2^e plus grand ensemble récifal du monde, juste après la Grande Barrière de Corail australienne. Le lagon calédonien est composé de biotopes et écosystèmes associés aux récifs coralliens très diversifiés : mangroves (environ 50% du linéaire côtier en est bordé, notamment la côte Ouest, couvrant une surface estimée à environ 27 000 ha), herbiers, algues, littoral rocheux et caillouteux, fonds sablo-vaseux à herbiers et fonds blancs d'arrière récif. L'ensemble de la biodiversité marine est estimée à environ 15 000 espèces ; 1 700 espèces de poissons ont déjà été répertoriées (en comparaison, l'ensemble des fonds rocheux de toute l'Europe ne totalise que 600 espèces). L'environnement marin calédonien se caractérise également par la présence de nombreuses espèces emblématiques et/ou menacées à l'échelle mondiale, comme les tortues marines, les cétacés (dont la baleine à bosse) et le dugong. La Nouvelle-Calédonie est aussi un des "hot spots" planétaires pour les oiseaux marins. Compte tenu de cette richesse exceptionnelle, une demande d'inscription du récif calédonien au patrimoine mondial de l'UNESCO a été formulée et est en cours d'étude.

La protection du milieu marin corallien relève principalement de la compétence des provinces, qui exercent notamment leurs prérogatives sur le domaine public maritime et définissent la réglementation générale, telle que celle de la pêche (eau douce et eaux maritimes côtières), de certaines espèces particulières (tortues, dugong...), ainsi que des aires de protection marines.

Dans le cadre de la protection et de la gestion durable des récifs coralliens des collectivités d'Outre-Mer, l'IFRECOR a été mise en place en 1999. Enfin, le programme Zonéco, lancé en 1991, a comme objectif l'inventaire et l'évaluation des ressources marines de la ZEE et du lagon de la Nouvelle-Calédonie.

► **Inscription du récif au patrimoine mondial de l'Unesco.** L'inscription d'un site naturel sur la Liste du patrimoine mondial consacre la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle de ce site, qui le rend digne d'être préservé comme patrimoine de l'humanité. L'inscription des récifs coralliens et des écosystèmes associés de Nouvelle-Calédonie, basée sur le principe d'une inscription en série (6 aires marines d'une superficie totale de près de 15 000 km²), est justifiée par la richesse, la diversité et le bon état de conservation des espèces et des habitats marins et coralliens.

► **Pêche.** Voir chapitre 20.

► **Aires de protection marines.** Une réserve marine est créée dans une zone considérée pour la richesse de ses écosystèmes, son caractère plus ou moins unique mais aussi pour sa vulnérabilité face aux pressions anthropiques. Système de protection très répandu dans le monde, il est présenté comme un moyen de lutte efficace contre la pêche excessive. Il existe 3 types de réserves marines : les réserves spéciales, les réserves spéciales de faune et les réserves intégrales (voir délibération n°108 de mai 1980, modifiée par la délibération 37-90/APS du 28/03/1990 pour la province Sud).

► **IFRECOR.** L'Initiative Française pour les Récifs CORalliens est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités de l'Outre-Mer, engagée en mars 1999 sur décision du Premier Ministre et portée par les ministères chargés de l'Environnement et de l'Outre-Mer. Par décret national du 7 juillet 2000, il a été créé un comité local IFRECOR dans chacune des collectivités ultramarines : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna. Ces comités locaux constituent une instance de concertation entre les différents acteurs concernés en vue d'élaborer et de proposer un plan d'action en faveur de la protection et la gestion durable des milieux coralliens, et d'en assurer le suivi, dans le respect des compétences de chacun.

SOURCES

[1] Province Sud, Direction des ressources naturelles, service de l'environnement marin.

[2] Province Nord, Direction du développement économique et de l'environnement.

VOIR AUSSI

Délibération n°15-94/APS du 15 avril 1994 relative au contrôle et à la gestion des aires de protection de l'environnement marin dans la province Sud.

Délibération n°243-2006/APN sur les conditions d'exercice de la pêche maritime dans les eaux territoriales et intérieures de la province Nord.

Laboute P., Feuga M. ; Grandperrin R., *Nouvelle-Calédonie : le plus beau lagon du monde*, 1991.

CTRDP (Centre Territorial de Recherche et de Documentation Pédagogiques), *Écologie en Nouvelle-Calédonie*, 1987.

IFRECOR, comité local de Nouvelle-Calédonie : www.ifrecor.nc

Zonéco : www.zoneco.nc

Province Sud : www.province-sud.nc

Province Nord : www.province-nord.nc

2.6 ENVIRONNEMENT MARIN

Aires de protection marines* [1 et 2]

	Date de création	Surface
Réserves spéciales		27 984
Réserves du parc du lagon sud		17 736
Réserve de l'îlot Signal	Jan. 89	243
Réserve de l'îlot Larégnère	Jan. 89	649
Réserve de l'îlot Maître	Juil. 81	765
Réserve de l'îlot Amédée (et du grand récif Aboré)	Juil. 81	15 620
Réserve de l'île aux canards	Jan. 89	176
Réserve de l'îlot Bailly	Jan. 89	215
Réserve de l'épave du Humbolt	Juil. 96	13
Réserve de la pointe Kuendu	Avr. 98	55
Réserves du parc du lagon de Bourail		3 004
Réserve de la Roche percée et de la baie des tortues	Juin 93	120
Réserve de l'île Verte	Juin 93	84
Réserve de Poé	Juin 93	2 800
Réserves de la baie de Prony		1 311
Réserve de l'îlot Casy	Juin 93	145
Réserve de l'Aiguille	Juin 93	13
Réserve temporaire du Grand Port	Juin 06	1 153
Réserve de Tenia	Avr. 98	1 004
Réserve de Ouano (La Foa)	Avr. 04	3 669
Réserves de la province Nord		1 260
Baie de Négoro	2000	1 260
Réserve intégrale		17 200
Réserve Yves Merlet	Juil. 70	17 200
Réserves spéciales de faune		0,6
Réserve de Sèche-Croissant	Août 94	0,1
Réserve de l'îlot Goéland	Nov. 95	0,5
Ensemble		45 185

* Hormis la réserve de la baie de Négoro, toutes les aires de protection marines sont situées en province Sud ; dans la province des Îles Loyauté, il existe des réserves coutumières.

Unité : hectare

Les réserves spéciales du parc du lagon sud et les réserves de faune [1]

